

# COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

## COMPTE RENDU

Réunion ordinaire  
Conseil communautaire du 16 décembre 2015  
19 : 00 à 20 : 50

---

### **Membres présents :**

BESSION Dominique, EUZÉNAT Philippe, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie Odile, JOUTARD Jean Pierre, GIROT Monique, DAUVÉ Yves (19 :29), LEFEUVRE Sylvain (19 :43), PROVOST Françoise, NAUD Jean Paul, BESNIER Jean Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, MAINDRON Frédéric, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean François, ROGER Jean Louis, HENRY Jean Yves, NIESCIEREWICZ Valérie, KOGAN Jean Jacques, GUILLEMIN Laurence, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, HENRY Catherine, RENOUX Emmanuel, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick , PLONÉIS MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

### **Pouvoirs :**

HOUSSAIS Claudia pouvoir à EUZÉNAT Philippe  
DENIS Laurent pouvoir à OUVRARD François  
LEFEUVRE Sylvain pouvoir à DAUVÉ Yves de 19 :29 à 19 :43  
METLAINE Aïcha pouvoir à PROVOST Françoise  
SARLET Bruno pouvoir à BESNIER Jean Luc  
KHALDI PROVOST Isabelle pouvoir à NAUD Jean Paul  
SIEBENHUNER Bruno pouvoir à LERAT Yvon  
BOMMÉ Stanislas pouvoir à GUILLEMIN Laurence

**Absents - Excusés :** BURCKEL Christine.

### **ASSISTANTS :**

GARNIER Dominique-DGS- HOTTIN Françoise-DGA – DÉSORMEAU Edith-Responsable des assemblées- BRÉHERET Dimitri- Finances.  
DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monique GIROT

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Madame Monique GIROT est nommée secrétaire de séance.

Suite à la demande d'autorisation du Président, l'assemblée délibérante autorise l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : approbation du Schéma de mutualisation d'Erdre & Gesvres suite à réception des avis des communes.

## 1. Administration générale

Président Yvon LERAT

### ○ **Compte rendu du Conseil communautaire du 25 novembre 2015.**

Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le compte rendu du Conseil ordinaire du 25 novembre 2015 sans modifications.

### ○ **Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations.**

Le Conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

#### **Décisions du Président :**

##### **. Développement économique :**

##### **Cessions terrains La Haute Noë – St Mars du Désert**

1. Entreprise Pompes funèbres Debray pour installation de son activité

Lot 3 - 1 230 m<sup>2</sup> - prix de vente : 28 HT/m<sup>2</sup> -

prix de vente total HT : 34 440 € - TVA sur marge : 3 216,50 € - prix vente total TTC : 37 656,50 €

2. Entreprise Dupas Gouy pour installation menuiserie

Lot 10 - 1 306 m<sup>2</sup> - prix de vente : 28 HT/m<sup>2</sup> -

prix de vente total HT : 36 568 € - TVA sur marge : 3 415,25 € - prix vente total TTC : 39 983,25 €

3. Entreprise DB Pose pour installation menuiserie

Lot 8 - 2 067 m<sup>2</sup> - prix de vente : 28 HT/m<sup>2</sup> -

prix de vente total HT : 57 876 € - TVA sur marge : 5 405,30 € - prix vente total TTC : 63 281,30 €

##### **Cession terrain La Pancarte 2 – Les Touches**

Echange de terrain entre la CCEG et Natixis Lease (crédit bailleur Mr Bricolage)

Echange ilot A1 et îlot C1 de 1 631 m<sup>2</sup> espaces communs contre lot 5.3 et 1.1 de 1 631m<sup>2</sup> appartenant CCEG.

##### **. Habitat : Programme d'Intérêt Général multi-thèmes**

Aide travaux de rénovation énergétique :

1 dossier – sur commune de St Mars du Désert : 500 €

2 dossiers – sur commune de Vigneux de Bretagne : 500 € chaque dossier.

Aide travaux mise en accessibilité et adaptation perte de mobilité :

1 dossier sur commune de Héric : 1 000 €

2 dossiers sur commune de Nort sur Erdre : 1 000 € chaque dossier

1 dossier sur commune de Petit Mars : 1 000 €

1 dossier sur commune de Sucé sur Erdre : 1 000 €

Aide prime réduction loyer (logements insalubres ou très dégradés)

1 dossier sur commune de Fay de Bretagne : 3 950 €

##### **. SPANC :**

. 1 dossier sur la commune Les Touches : montant aide CCEG : 2 500 €

. 1 dossier sur la commune de Héric : montant aide CCEG : 1 632,25 €

## 2) Finances - Politiques contractuelles

Vice président Frédéric MAINDRON

- **Décision Modificative n°2 Budgets annexes**
- **Décision Modificative n°3 Budget Principal**

Le Vice Président aux finances, Frédéric MAINDRON, procède à la présentation des décisions modificatives n°2 pour les budgets annexes et n°3 pour le budget principal.

Ces décisions modificatives techniques proposent des mouvements de crédits entre budgets pour permettre, entre autres, l'ajustement des écritures d'ordre de gestion des stocks de l'aménagement des parcs d'activités et respecter les délais de paiement des marchés publics.

Après présentation et en l'absence de demandes d'intervention, le Président propose à l'assemblée de voter l'approbation des décisions modificatives présentées.

> **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 1 abstention (Emmanuel RENOUX), 0 voix contre, APPROUVE les décisions modificatives suivantes :**

➤ **Décision modification n°2 :**

**. Aménagement des parcs d'activités :**

*Chapitre 011 : travaux décalés sur 2016*

*Chapitre 70 : abandon et report de ventes (Bellevue – Erette/Grand'haie – Beaumondière)*

*Chapitre 74 : réintégration des subventions en fonction des ventes réalisées*

*Finalité : remboursement vers le budget principal 565k€ (chap 65 – chap 16 R)*

**Section Fonctionnement**

Chapitre budgétaire	Budget Primitif 2015	dm1	dm2	Budget 2015
011 Charges à caractère général	2 121 558,00	-44 355,00	-702 533,00	1 374 670,00
012 Charges de Personnel	88 067,00	0,00	0,00	88 067,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	3 504 999,00			3 504 999,00
65 Autres charges de gestion courante	629 643,00	-18,00	-4 087,00	625 538,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 344 267,00</b>	<b>-44 373,00</b>	<b>-706 620,00</b>	<b>5 593 274,00</b>
042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	3 795 168,00	-23 120,00	-268 123,00	3 503 925,00
70 Produits des services, du domaine	2 532 896,00	-86 972,00	-434 779,00	2 011 145,00
74 Dotations, subventions et particip.	16 203,00	65 719,00	-3 718,00	78 204,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 344 267,00</b>	<b>-44 373,00</b>	<b>-706 620,00</b>	<b>5 593 274,00</b>

**Section Investissement**

Chapitre budgétaire	Budget Primitif 2015	dm1	dm2	Budget 2015
001 Solde d'exécution N-1 (Déficit)	61 768,52			61 768,52
040 Opé.d'ordre de transfert entre section	3 795 168,00	-23 120,00	-268 123,00	3 503 925,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 856 936,52</b>	<b>-23 120,00</b>	<b>-268 123,00</b>	<b>3 565 693,52</b>
001 Solde d'exécution N-1 (Excédent)				0,00
040 Opé.d'ordre de transfert entre section	3 504 999,00	0,00	0,00	3 504 999,00
16 Emprunts et dettes assimilées	351 937,52	-23 120,00	-268 123,00	60 694,52
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 856 936,52</b>	<b>-23 120,00</b>	<b>-268 123,00</b>	<b>3 565 693,52</b>

**. Gestion des équipements aquatiques**

*Chapitre 011 charges à caractère général :*

*66111 et 66112 - Actualisation de la consommation d'énergie selon les derniers éléments connus.*

*Chapitre 66 :*

*66111 - Régularisation des charges financières qui tenaient compte d'une annulation des ICNE à tort*

*Réaffectation de crédits.*

**Investissement :**

*Opérations neutres sur l'équilibre de la section. (275 dépôts et cautionnements versés DEPENSES ET RECETTES) (consignes des palettes et des bidons des produits d'entretien).*

**Section Fonctionnement**

Chapitre budgétaire	Budget Primitif 2015	dm1	dm2	Budget 2015
011 Charges à caractère général	486 255,00	3 425,00	-8 400,00	481 280,00
012 Charges de personnel	575 000,00			575 000,00
023 Virement à la sect.d'investissement	300 000,00			300 000,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	21 305,00			21 305,00
65 Autres charges de gestion courante	7 750,00	-4 400,00		3 350,00
66 Charges financières	141 215,00		8 400,00	149 615,00
67 Charges exceptionnelles	4 100,00	2 300,00		6 400,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 535 625,00</b>	<b>1 325,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 536 950,00</b>
013 Atténuations de charges	0,00		6 590,00	6 590,00
70 Produits des services, du domaine	662 592,00	-16 333,00		646 259,00
74 Dotations, subventions et particip.	119 467,00	1 900,00		121 367,00
75 Autres produits de gestion courante	753 566,00	9 168,00		762 734,00
<b>Total Recettes</b>	<b>1 535 625,00</b>	<b>1 325,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 536 950,00</b>

**Section Investissement**

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts	dm1	dm2	Budget 2015
001 Solde d'exécution N-1 (Déficit)	4 075 672,99			4 075 672,99
16 Emprunts et dettes assimilées	300 000,00			300 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 800,00		1 800,00
21 Immobilisations corporelles	38 300,00	2 100,00	0,00	40 400,00
23 Immobilisations en cours	992 200,01	-3 900,00		988 300,01
27 Autres Immobilisations Financières	6 000,00		10 500,00	16 500,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 412 173,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>5 422 673,00</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	300 000,00			300 000,00
040 Opé.d'ordre de transfert entre section	21 305,00			21 305,00
10 Dotations Fonds divers et réserves.	300 069,30			300 069,30
13 Subventions d' Investissement	3 588 789,70			3 588 789,70
23 Immobilisations en cours	1 196 009,00			1 196 009,00
27 Autres Immobilisations Financières	6 000,00		10 500,00	16 500,00
<b>Total Recettes</b>	<b>5 412 173,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 500,00</b>	<b>5 422 673,00</b>

## . Service Public d'Élimination des Déchets

### Section Investissement

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts (bp+rar)	dm1	dm2	Budget 2015
001 Solde d'exécution N-1 (Déficit)	111 273,66			222 547,32
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 350,00	7 205,00		11 905,00
21 Immobilisations corporelles	85 615,00	17 205,00		188 435,00
23 Immobilisations en cours	2 557 752,34	16 112,00		5 131 616,68
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 756 991,00</b>	<b>40 522,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 554 504,00</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	1 324 513,00	30 155,00		2 679 181,00
040 Opé.d'ordre de transfert entre sect*	225 900,00			451 800,00
10 Dotations Fonds divers et réserves.	358 833,00	10 367,00	0,00	728 033,00
13 Subventions d' Investissement	847 745,00			1 695 490,00
<b>Total Recettes</b>	<b>2 756 991,00</b>	<b>40 522,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 554 504,00</b>

Réaffectation des crédits du 1068 (-66 741€) au 10222 (66 741€)

## . Transport scolaire

Chapitre 011 charges caractère général

611 – sous traitance générale : augmentation des crédits pour avoir une participation du budget principal de 289 730€

Chapitre 012 Charges de Personnel - 6215

Personnel affecté par la collectivité : valorisation des services ressources (RH+finances) 21 562 €

Chapitre 68 Dotation aux amortissements : 6815 - Dotation aux provisions

Provision pour remboursement subvention Conseil Départemental sur 2016 : 240 800 €

Chapitre 77 Produits exceptionnels : Participation du budget principal

### Section Fonctionnement

Chapitre budgétaire	Budget Primitif 2015	dm1	dm2	Budget 2015
011 Charges à caractère général	3 390 755,00	-113 655,00	27 368,00	3 304 468,00
012 Charges de personnel	395 928,00	800,00	21 562,00	418 290,00
023 Virement à la sect.d'investissement	693,00	231 963,00		232 656,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sect*	7 812,00	5 788,00		13 600,00
65 Autres charges de gestion courante	45 835,00	3 585,00		49 420,00
67 Charges exceptionnelles	500,00			500,00
68 Dot aux amort et provisions			240 800,00	240 800,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 841 523,00</b>	<b>128 481,00</b>	<b>289 730,00</b>	<b>4 259 734,00</b>
002 Excédents antérieurs reportés	156 826,58			156 826,58
013 Atténuations de charges	5 040,00	5 985,00		11 025,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sect*	1 500,00			1 500,00
70 Produits des services, du domaine	694 245,42	6 200,00		700 445,42
74 Dotations, subventions et particip.	2 231 238,00	868 969,00		3 100 207,00
77 Produits exceptionnels	752 673,00	-752 673,00	289 730,00	289 730,00
<b>Total Recettes</b>	<b>3 841 523,00</b>	<b>128 481,00</b>		<b>3 970 004,00</b>

## ➤ Décision modification n°3 : Budget principal

Chapitre 65 : Autres Charges de Gestion Courante : Incidence DM Transport Scolaire participation budget principal - 289 730 €

Chapitre 70 : Produits de service - 70841 mise à disposition de personnel aux budgets annexes

Valorisation des services ressources (RH+finances) + 21 562 €

Chapitre 75 Autres Produits de gestion courante : Incidence DM Parcs d'activités remboursement au budget principal : - 4 087 €

### Section Fonctionnement

Chapitre budgétaire	Budget Primitif 2015	dm1	dm2	dm3	Budget 2015
011 Charges à caractère général	2 398 716,00	-20 245,00	-94 880,00		2 283 591,00
012 Charges de personnel	3 452 140,00	-128 500,00	-15 500,00		3 308 140,00
014 Atténuation de produits	3 757 185,00	108 700,00	600,00		3 866 485,00
023 Virement à la sect.d'investissement	<b>9 954 949,00</b>	<b>-85 639,00</b>	<b>1 091 039,00</b>	<b>-272 255,00</b>	<b>10 688 094,00</b>
042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	756 953,00				756 953,00
65 Autres charges de gestion courante	2 359 972,00		-744 089,00	289 730,00	1 905 613,00
66 Charges financières	91 380,00		0,00		91 380,00
67 Charges exceptionnelles	5 600,00		1 400,00		7 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>22 776 895,00</b>	<b>-125 684,00</b>	<b>238 570,00</b>	<b>17 475,00</b>	<b>22 907 256,00</b>
002 Excédents antérieurs reportés	7 583 991,52		0,00		7 583 991,52
013 Atténuations de charges	42 075,00		34 750,00		76 825,00
042 Opé.d'ordre de transfert entre sections	19 222,00				19 222,00
70 Produits des services, du domaine	699 443,00	-125 684,00	30 172,00	21 562,00	625 493,00
73 Impôts et taxes	10 307 870,48		152 430,00		10 460 300,48
74 Dotations, subventions et particip.	3 373 680,00		13 503,00		3 387 183,00
75 Autres produits de gestion courante	747 213,00		5 365,00	-4 087,00	748 491,00
77 Produits exceptionnels	3 400,00		2 350,00		5 750,00
<b>Total Recettes</b>	<b>22 776 895,00</b>	<b>-125 684,00</b>	<b>238 570,00</b>	<b>17 475,00</b>	<b>22 907 256,00</b>

**Section Investissement**

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts (bp+rar)	dm1	dm2	dm3	Budget 2015
001 Solde d'exécution N-1 (Déficit)	1 459 682,80				1 459 682,80
040 Opé.d'ordre de transfert entre section	19 222,00				19 222,00
16 Emprunts et dettes assimilées	240 500,00				240 500,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	679 710,00	-26 800,00	-21 580,00		631 330,00
204 Subventions d'équipement versées	2 572 852,00		-110 000,00		2 462 852,00
21 Immobilisations corporelles	2 303 895,00	-19 020,00	19 041,00		2 303 916,00
23 Immobilisations en cours	8 468 383,20	-3 000,00	1 115 848,00	-4 132,00	9 577 099,20
27 Autres Immobilisations Financières	351 940,00		-23 120,00	-268 123,00	60 697,00
45 Comptabilité distincte rattachée	15 375,00		-50,00		15 325,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>16 111 560,00</b>	<b>-48 820,00</b>	<b>980 139,00</b>	<b>-272 255,00</b>	<b>16 770 624,00</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	9 954 949,00	-85 639,00	1 091 039,00	-272 255,00	10 688 094,00
024 Produit des cessions	467 460,00				467 460,00
040 Opé.d'ordre de transfert entre section	756 953,00				756 953,00
10 Dotations Fonds divers et réserves.	2 780 433,00	-8 008,00	-116 650,00		2 655 775,00
13 Subventions d' Investissement	1 417 587,00		3 970,00		1 421 557,00
16 Emprunts et dettes assimilées	724 900,00	44 827,00			769 727,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00		1 780,00		1 780,00
45 Comptabilité distincte rattachée	9 278,00				9 278,00
<b>Total Recettes</b>	<b>16 111 560,00</b>	<b>-48 820,00</b>	<b>980 139,00</b>	<b>-272 255,00</b>	<b>16 770 624,00</b>

○ **Dotation de Solidarité Communautaire 2015 : part complémentaire**

Après présentation de la proposition de répartition de la part complémentaire de la DSC 2015 entre les communes dont les principes sont rappelés et en l'absence de demandes d'intervention, le Président propose à l'assemblée de voter l'approbation de cette proposition.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE la répartition, entre les communes, de la part complémentaire de la DSC 2015, comme suit :**

Unité : €	CLSH	Halte Garderie - Multi accueil	RAM	Maison des Jeunes	Total
Casson	1 781	1 849	371	3 444	7 445
Fay de Bretagne	3 808	7 371	686	6 025	17 890
Grandchamp des Fontaines	7 497	10 177	1 192	7 503	26 369
Héric	4 636	9 399	1 562	7 264	22 861
Les Touches	642	1 790	424	853	3 709
Nort sur Erdre	8 668	14 381	1 483	5 252	29 784
Notre Dame des Landes	2 520	0	334	1 563	4 417
Petit Mars	6 134	2 505	741	2 899	12 279
Saint Mars du Désert	5 956	1 270	741	3 410	11 377
Sucé sur Erdre	9 579	9 536	1 324	6 821	27 260
Treillières	12 621	6 964	1 854	5 764	27 203
Vigneux de Bretagne	5 658	6 920	834	2 728	16 140
<b>TOTAL</b>	<b>69 500</b>	<b>72 162</b>	<b>11 546</b>	<b>53 526</b>	<b>206 734</b>

○ **Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016**

Sur proposition de la commission des finances du 4 novembre 2015 et conformément aux dispositions légales,

Après présentation de la proposition de dépenses d'investissement à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2016 et en l'absence de demandes d'intervention, le Président propose à l'assemblée de voter cette proposition.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉCIDE d'autoriser, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 sur la base des montants et affectations de crédits suivants :**

		Budget 2015	Limite 25%	Dépenses	Montant proposé
Budget principal	2051			Renouvellement licences Kaspersky	20 000,00
	2051			Licences bureautiques	2 500,00
	<b>2051</b>	<b>172 630,00</b>	<b>43 158,00</b>		<b>22 500,00</b>
	2183			Ordinateurs et matériels réseaux	2 500,00
	2183			Téléphonie	1 000,00
	<b>2183</b>	<b>78 475,00</b>	<b>19 619,00</b>		<b>3 500,00</b>
	<b>2315</b>	<b>2 070 000,00</b>	<b>517 500,00</b>	Réhabilitation La Sangle (Giratoire RD16 + Rue de l'Océan)	<b>515 400,00</b>
Budget SPED	2135			panneaux de signalisation	675,00
	<b>2135</b>	<b>2 700,00</b>	<b>675,00</b>		<b>675,00</b>
	2315			conteneurs enterrés	35 850,00
	<b>2315</b>	<b>143 511,00</b>	<b>35 878,00</b>		<b>35 850,00</b>

Budget Principal :

2315 : lien avec la Décision Modificative n°3. Augmentation des crédits pour permettre la signature du marché de réhabilitation du parc d'activités de La Sangle.

### 3) Mutualisation :

Vice président Patrice LERAY

#### o Avenant n°2 marché logiciel paie-RH CEGID

Le vice Président en charge de la mutualisation, Patrice LERAY, expose :

Un marché a été attribué en septembre 2013 à la société CEGID PUBLIC pour "Acquisition, installation, paramétrage, formation des utilisateurs, mise en service, la maintenance, l'assistance technique et règlementaire d'un logiciel de gestion des Ressources Humaines, Paie et Formation" pour un montant de 258 658,87 euros HT sur une durée de 5 ans.

La tranche conditionnelle n°2 prévoyait l'intégration au marché de la commune de Petit Mars ; commune qui se rétracte aujourd'hui. Par contre, la commune de Fay de Bretagne, non comprise dans le marché, souhaite maintenant intégrer ce marché.

L'objet de l'avenant n°2 porte par conséquent sur la substitution de la commune de Petit Mars par la commune de Fay de Bretagne pour la tranche conditionnelle n°2, et cela à coût constant.

*Jean Luc BESNIER explique que la commune de Petit Mars se retire car il considère que le logiciel CEGID n'est pas simple à gérer pour la commune ne disposant pas d'un personnel à temps complet sur ces tâches ; la commune reste par conséquent sur une version plus évoluée Berger Levrault.*

*Patrice LERAY précise qu'effectivement la mise en place du logiciel a été assez compliquée pour différentes raisons. Une mise au point ferme avait été faite avec le responsable de la société qui s'était engagé à ce que le logiciel puisse fonctionner dans de meilleures conditions.*

*Quelques réunions du groupe métier ont eu lieu pour valider le fonctionnement du logiciel avant une très récente rencontre avec le responsable CEGID. Le fonctionnement s'est amélioré au fur et à mesure. En particulier, le service hot line donne satisfaction avec une assistance performante pour les collectivités concernées.*

*Des difficultés ont été rencontrées lors de la tranche conditionnelle n°1 intégrant la commune d'Héric dues à une appréhension difficile du dossier ; aujourd'hui la situation est régularisée.*

*On peut dire aujourd'hui que le fonctionnement de ce logiciel est plus conforme aux attentes sans toutefois être complètement satisfaisant. Des engagements fermes ont été pris par le responsable de la société qui promet qu'un suivi plus performant sera assuré.*

*Pour répondre à une question de Monsieur Jean Pierre CLAVAUD sur la répartition des coûts par commune, Patrice LERAY répond que le logiciel est mutualisé et par conséquent pris en charge par la communauté de communes ; il n'y a pas de facturation aux communes en disposant.*

*Claude LABARRE précise que la commune de Fay de Bretagne souhaite intégrer ce marché car l'agent actuellement aux ressources humaines a une expérience sur ce type de logiciel ; ce qui ne devrait pas poser de problème d'utilisation dans toutes ses possibilités.*

En l'absence d'autres demandes d'intervention, le Président propose à l'assemblée de voter cet avenant et de l'autoriser à le signer.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 modifiée ;  
Vu le code des marchés publics ;  
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 30 juin 2014 ;  
Vu le projet d'avenant présenté,

Considérant que l'avenant au marché "Acquisition, installation, paramétrage, formation des utilisateurs, mise en service, la maintenance, l'assistance technique et règlementaire d'un logiciel de gestion des Ressources Humaines, Paie et Formation" ne bouleverse pas l'économie générale du contrat, n'en modifie pas l'objet, mais procède à des ajustements techniques et financiers correspondants ;

**AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché "Acquisition, installation, paramétrage, formation des utilisateurs, mise en service, la maintenance, l'assistance technique et règlementaire d'un logiciel de gestion des Ressources Humaines, Paie et Formation" passé avec la société CEGID PUBLIC.**

○ **Approbation du Schéma de mutualisation de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres**

Le vice Président, Patrice LERAY expose :

Le projet de Schéma de mutualisation a fait l'objet d'une première validation par le Conseil communautaire du 23 septembre 2015.

Chacun des conseils municipaux des 12 communes d'Erdre et Gesvres avait été invité à émettre un avis sur ce projet présenté dans une majorité des conseils municipaux par le Patrice LERAY.

Aujourd'hui, toutes les communes ont exprimé, par délibération, sans remarque particulière ni réserve, un avis favorable au projet de schéma de mutualisation tel que validé par le Conseil communautaire.

En l'absence de demandes d'intervention, Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du Schéma de mutualisation d'Erdre & Gesvres.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, CONFIRME sa délibération en date du 23 septembre 2015 en APPROUVANT, au vu des avis favorables des douze communes, le schéma de mutualisation de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres.**

4) **Equipements aquatiques :**

Vice président Dominique THIBAUD

○ **Equipement Sud :**

**Autorisation signature Président marché lot n°15 "Espaces verts extérieurs" / attribution CAO 12/11/2015**

Le vice Président, Dominique THIBAUD expose :

Il reste deux lots à attribuer pour l'équipement Sud, le lot 15 « espaces verts extérieurs » et le lot 18 « jeux d'eau » en attente de réponse le 21 décembre, la décision devant intervenir en janvier 2016, ce qui ne provoquera pas de retard sur le chantier.

Pour ce qui concerne le lot 15, il a fait l'objet de plusieurs passages en commission d'appels d'offres ; son analyse ayant été omise par le maître d'œuvre lors de la première commission et l'analyse des offres ayant été jugée incomplète lors de la deuxième CAO.

L'attribution du marché a eu lieu lors de la CAO du 12 novembre 2015 à la société ART DAN pour un montant de 124 977,69 € HT – estimation du maître d'œuvre : 197 141,88 € HT.

En l'absence de demandes d'intervention, le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ce marché attribué par la commission d'appel d'offres du 12 novembre 2015.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2013 décidant de retenir l'équipe pluridisciplinaire DRD Architecture/Economie 80/Sereba/AIA Ingénierie/GIRUS/Espace Libre/Acoustibel pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 9 juillet 2015, paru le 10 juillet 2015 au BOAMP et au JOUE, ainsi que dans le journal Ouest-France 44 le 15 juillet 2015 ;

**Considérant** que la consultation pour les marchés de travaux est décomposée en 18 lots séparés conformément à l'article 10 du code des marchés publics ; que certains lots ont été passés en procédure adaptée en application des articles 27-III et 28 du code des marchés publics ;

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres réunie une première fois le 1<sup>er</sup> octobre 2015 n'a pas pu attribuer le lot n°15, le maître d'œuvre ayant omis d'analyser 3 offres ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 15 octobre 2015 pour attribuer le marché du lot n°15 et qu'elle n'a pas pu le faire du fait d'incompréhensions, incohérences sur l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre ;

**Vu** l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres réunie une dernière fois le 12 novembre 2015 et ayant attribué le marché comme suit :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
15	Espaces verts extérieurs	ART DAN	124 977.69

**AUTORISE le Président à signer le marché d'entretien des espaces verts de la communauté de communes attribué par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 12 novembre 2015.**

○ **Equipement Nord – Les Bassins d'Ardéa : tarif entrée espace détente.**

Le vice Président, Dominique THIBAUD expose :

Afin de permettre aux personnes ayant acquitté un droit unitaire d'accès aux bassins et souhaitant une fois sur les bassins utiliser l'espace détente, le comité de pilotage propose de créer un tarif d'accès à cet espace détente d'un montant de 4€ ; la tarification actuelle d'accès aux bassins étant de 5,00 € et celle de l'accès aux bassins et à l'espace détente étant de 9 €.

En l'absence de demandes d'intervention, Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter cette proposition de tarif.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**FIXE le tarif accès espace détente à hauteur de 4 € pour les personnes ayant déjà acquitté un droit unitaire d'accès aux bassins de l'équipement aquatique Les Bassins d'Ardéa.**

**5) Cadre de vie – Eau & Milieux aquatiques**

*Vice président Jean Yves HENRY*

○ **Avenant 2016 aux contractualisations et demande d'aides financières milieux aquatiques**

Le vice Président, Jean Yves HENRY expose :

Un point d'actualité : sur le périmètre de l'Erdre Amont, six communautés de communes vont se transformer en deux communautés de communes.

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique contribue aux opérations d'investissement au titre de la politique sectorielle "eau" et des contrats Loire-Atlantique Milieux Aquatiques réservés seulement aux syndicats de bassin versant.

#### **Poursuite du programme d'actions Marais de l'Erdre :**

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres s'inscrit dans la poursuite du programme d'actions Marais de l'Erdre dont les travaux de restauration des cours d'eau ont débuté en 2013 et s'achèveront en 2017.

En 2016, les actions du programme Marais de l'Erdre concernent :

- pour le groupement de commandes CCEG/Ligné/Le Cellier : la restauration des berges et du lit des cours d'eau, et la gestion de la végétation, sur le bassin versant de la Grande Douve (Casson, Nort-sur-Erdre, Héric, Grandchamp-des-Fontaines) ;
- pour le groupement de commandes Nantes Métropole/CCEG : l'entretien des berges et de la ripisylve sur l'Hocmard et Logné, et les travaux de restauration morphologique sur le Logné ;
- l'animation et le suivi du programme d'action.

#### **Nouvelle action à inscrire au CRBV Erdre : inventaire complémentaire des zones humides :**

La réalisation d'expertises complémentaires pour préciser les inventaires des zones humides dans les secteurs d'urbanisation future qui seront définis au Plan local d'urbanisme intercommunal d'Erdre & Gesvres s'avère nécessaire selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009. Le principe a été validé lors du bureau élargi du 12/11/2015. À ce titre, il est proposé d'inscrire cette étude de délimitation des zones humides d'un montant estimé de 40 000 €HT à l'avenant 2016 du CRBV.

#### **Montant des dépenses éligibles et aides attendues :**

Ainsi, il est proposé d'inscrire ces actions dans les dispositifs d'aide de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département pour l'année 2016, et de solliciter les subventions conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel Programme d'action Marais de l'Erdre <i>Montant total coût pour 1 an €HT</i>	2016		
	Montant éligible	Subvention	Autofinancement
Agence de l'Eau Avenant CTBV 2011-2016	694 866 €	404 906 €	
Région PDL CRBV N°2 2014-2016	579 757 €	114 644 €	
Département 44	38 500 €	1 540 €	
Part Erdre & Gesvres			172 749 €
Part Ligné/Le Cellier			1 028 €
<b>Total</b>	<b>694 866 €</b>	<b>521 090 €</b>	<b>173 777 €</b>

En l'absence de demandes d'intervention, le Président propose à l'assemblée de voter cette proposition d'avenant.

#### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

VU la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixant un objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015.

VU la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

VU les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Estuaire de la Loire approuvé le 9 septembre 2009.

VU l'avis du Bureau Communautaire du 10 décembre 2015.

CONSIDÉRANT la nécessité de mener des actions cohérentes afin d'atteindre l'objectif de bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'inscrire la poursuite des actions du programme Marais de l'Erdre dans les contrats avec l'Agence de l'eau et la Région ainsi que dans le dispositif du Département pour pouvoir bénéficier des aides.

- . APPROUVE l'inscription des actions milieux aquatiques (programme d'actions Marais de l'Erdre, inventaire complémentaire des zones humides) dans les contrats de l'Agence de l'Eau et de la Région ainsi que dans le dispositif d'aide du Département,
- . AUTORISE le Président à signer l'avenant 2016 au contrat territorial avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (CTBV Erdre) et l'avenant au contrat régional de bassin versant avec la Région des Pays de la Loire (CRBV Erdre),
- . AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## 6) Service public élimination des déchets

Vice président Jean Paul NAUD

### o Tarifs redevance 2016

Le vice Président, Jean Paul NAUD expose :

Le Service Public d'Élimination des Déchets est financé par une redevance depuis le 1er janvier 2013. Depuis les tarifs initiaux de 2013, les évolutions des tarifs ont été les suivantes :

2013	2014 (n/n-1)	2015 (n/n-1)
Tarifs 2013	+2.24% (hausse de la TVA)	+0%

Pour l'année 2016, compte tenu des projections de dépenses et de recettes propres au service calculées sur la base de différentes hypothèses pour établir ce budget, (augmentation de la population de 2% ; stabilité, par habitant, de la production d'ordures ménagères de verre et de papier, déchèteries +2%, stabilité du taux de présentation à 27,5%) ;

Le besoin de financement s'élève à 4 501 475 €. Dans l'hypothèse où les tarifs 2016 de la redevance facturée aux usagers du service et aux professionnels utilisant les déchèteries pour leurs Déchets Industriels Banals ne sont pas augmentés, le budget resterait équilibré en 2016 :

Activité technique du service	2013	2014	2015	2016	2016 -2015
Dépenses	5 397 841 €	5 117 687 €	5 511 328 €	5 653 686 €	142 358 €
Produits	1 594 635 €	1 357 617 €	1 160 081 €	1 152 210 €	7 870 €
Coût net TTC/ Besoin de financement	3 803 206 €	3 760 070 €	4 351 247 €	4 501 475 €	150 228 €
<b>Redevance</b>	<b>4 002 461</b>	<b>4 633 508</b>	<b>4 385 069</b>	<b>4 501 514</b>	116 445 €
Redevance incitative	3 980 133	4 569 257	4 345 069	4 461 514	116 445 €
Dépôt des professionnels en déchèterie	22 328	64 251	40 000	40 000	- €

Il est donc proposé au Conseil communautaire de ne pas augmenter les tarifs de la redevance pour l'année 2016.

En l'absence de demandes d'intervention, Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter cette proposition.

### DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉCIDE de ne pas augmenter les tarifs de la redevance pour l'année 2016 et adopte l'ensemble des tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

#### - Usagers avec un seul bac :

Bac	Part fixe annuelle	PU à la levée (à partir de la 13 <sup>ème</sup> levée)
80 L	138,02 €	2,74 €
120 L	152,34 €	3,43 €
180 L	173,81 €	4,45 €
240 L	196,30 €	5,48 €
340 L	232,08 €	7,19 €
360 L	239,24 €	7,54 €
660 L	347,62 €	12,66 €
770 L	387,49 €	14,55 €

- **Part fixe annuelle simple « sans bac » pour chaque site de production** (chaque logement en immeuble doté de bacs collectifs, chaque site communal, professionnel utilisant d'autres services que la collecte des ordures ménagères ou avec plusieurs bacs) : 108.37 €

- **Parts fixes annuelles « bac seul » et prix unitaire à la levée** appliquées par bac selon leur volume aux bacs collectifs des immeubles, aux bacs municipaux, aux bacs des professionnels :

Bac	Part fixe annuelle "bac simple"	PU à la levée (à partir de la 13 <sup>ème</sup> levée)
80 L	29,65 €	2,74 €
120 L	43,97 €	3,43 €
180 L	65,44 €	4,45 €
240 L	87,93 €	5,48 €
340 L	123,71 €	7,19 €
360 L	130,87 €	7,54 €
660 L	239,25 €	12,66 €
770 L	279,12 €	14,55 €

- **Usagers desservis en Point d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE) :**

Taille foyer (nb de pers/foyer)	Part fixe annuelle	Tambour 30 litres		Tambour 50 litres	
		PU au dépôt (au-delà du nb compris dans la part fixe)	Nb de dépôts dans la part fixe	PU au dépôt (au-delà du nb compris dans la part fixe)	Nb de dépôts dans la part fixe
1	138,02 €	0,87 €	32	1,46 €	20
2	152,34 €		48		29
3-4	173,81 €		72		44
5-6	196,30 €		96		58
>7	239,24 €		144		87

- **Tarifs des dépôts en déchèterie pour les professionnels:**

	PU en €/m3
Tout-venant	18,40 €
Gravats	18,40 €
Bois	10,22 €
Déchets verts	10,22 €
Souches	10,22 €
Ferraille	6,13 €
Cartons	6,13 €
Plastiques durs	6,13 €

- **Bacs mis en place ponctuellement pour une manifestation (tarif comprenant la mise à disposition et une collecte):**

Bac (en l.)	PU à la levée
240	9,26 €
340	11,65 €
360	12,14 €
660	19,35 €
770	22,00 €

- **Autres tarifs complémentaires :**

- **Sacs rouges** pour surproduction exceptionnelle et besoins éventuels des assistantes maternelles (sacs fournis par les parents) : **2€ /sac de 30 litres.**
- **Forfait remplacement d'un bac** en cas de détérioration par l'utilisateur, lorsqu'un bac disparaît à une adresse lors d'un déménagement.

Bac	Tarif remplacement de bac
80 L	35 €
120 L	
180 L	
240 L	
340 L	50 €
360 L	
660 L	111 €
770 L	

- **Forfait de livraison d'un bac au-delà de la livraison initiale (en dehors des changements prévus par la grille de dotation des particuliers) : 15€ /livraison**

- Mise en place programme de réhabilitation assainissements non collectifs / convention Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Modification du règlement de service

Le vice Président, Jean Yves HENRY expose :

Il s'agit, dans la démarche de mise en place d'un programme de réhabilitation des assainissements non collectifs, de positionner la communauté de communes Erdre & Gesvres comme une première intercommunalité à avoir une réhabilitation active de ses installations sur le Département de Loire Atlantique avec le concours de l'Agence de l'Eau.

Pour la mise en place du programme de réhabilitation, l'Agence de l'Eau est prête à suivre la CCEG moyennant un cahier des charges bien précis s'orientant vers des filières traditionnelles de type filtre à sable.

Les aides possibles par installation réhabilitée s'élevant, pour les particuliers, à 60% de subvention avec un coût plafond de 8 500 € HT et pour le service public d'assainissement à 240 € par dossier.

La collectivité s'engage au respect du cahier des charges de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les études et des moyens humains et techniques existant dans le service (travail en régie avec le personnel actuel avec montée en puissance de compétence en accompagnement et conseil technique).

Les filières éligibles au programme concernent les filières présentant un risque de pollution et/ou de salubrité (classification 2012), les filières mises en place avant le 9 octobre 2009, les filières localisées dans une zone d'assainissement non collectif (zonage communal).

Il faut être propriétaire (avant le 01/01/2011) et occupant de son logement et s'engager à respecter les exigences de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en matière de technique d'assainissement.

La démarche pour le particulier est d'offrir une solution « CLE EN MAIN » avec un accompagnement technique individuel par les agents du service.

Un bureau d'études unique serait retenu pour la phase études et quelques entrepreneurs choisis par la collectivité sur le territoire (maîtrise d'ouvrage publique) pour la phase travaux avec contrat cadre.

L'équilibre du budget sur cette opération sera assuré par la mise en place d'une redevance accompagnement individuel de 270 €.

*Yves DAUVÉ souhaite des précisions sur les filières éligibles à cette démarche et sur les éventuelles dérogations compte tenu des contraintes techniques rencontrées parfois.*

*Jean Yves HENRY précise qu'il s'agit des filières de type filtre à sable principalement dont l'efficacité technique et la pérennité sont avérées.*

*Des possibilités de dérogation existeront dans des cas bien précis qui seront examinés avec l'Agence de l'Eau (terrains réduits par exemple); cependant, la dérogation ne sera pas la règle.*

*Pour Yves DAUVÉ, ce nouveau programme rebat les cartes par rapport à l'attraction de démarche d'ensemble de certains hameaux pour lequel l'assainissement individuel pourrait maintenant être attractif dans le respect du cahier des charges.*

*Jean Yves HENRY précise que, dans ce domaine, le responsable de cette dimension d'assainissement de l'Agence de l'Eau est très partisan de l'assainissement individuel. Cependant, des situations d'assainissement partagé pourront être examinées sous certaines conditions de regroupement d'habitations.*

En l'absence d'autres demandes d'intervention, Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter cette proposition.

#### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, . VALIDE la mise en place d'une opération de réhabilitation des assainissements non collectifs sur le territoire d'Erdre et Gesvres à compter du 01/01/2016 et pour une durée minimale de 1 an dans le cadre du programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres se porte maître d'ouvrage sur cette opération.**

. VALIDE la mise en place de ce programme exclusivement pour les installations d'assainissement non collectif portant atteinte à la salubrité publique ou engendrant des pollutions des eaux ou du milieu naturel conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

. VALIDE la traduction de cette décision dans le règlement de service du SPANC à compter du 01/01/2016.

- **Modification mode de facturation contrôles périodiques de bon fonctionnement : mise en place facturation annualisée - Tarifs redevances 2016**

Le vice Président, Jean Yves HENRY expose :

Après réflexion sur l'application de facturation après visites de contrôles (117 € tous les 8 ans pour visite de bon fonctionnement), le Conseil d'Exploitation souhaite modifier la posture du service face aux modalités existantes.

Il est proposé le principe de l'annualisation de la redevance qui concernera toutes les habitations disposant d'un assainissement individuel. La facture annualisée est forfaitisée (aucun lien avec le volume en eau consommé) et apparaît sur la facture d'eau potable ; le redevable étant l'occupant du logement.

Le mode de recouvrement de cette redevance sera assuré par le gestionnaire SAUR ou VEOLIA pour les habitations disposant d'un compteur d'eau et en régie par le SPANC pour les habitations sans compteur d'eau potable.

Le montant de la redevance pour 2016 est proposé à hauteur de 18.00 € par facture/an.

Montant des redevances pour l'année 2016 :

- ✓ Redevances liées aux projets, aux travaux et aux prestations de vidange : pas d'augmentation – reconduction tarifaire des montants 2015
- ✓ Redevance liées aux cessions immobilières : maintien du principe d'un tarif différencié pour opération ponctuelle. Baisse de la redevance (2015 : 210 € - 2016 : 155 €)
- ✓ Pénalités financières : maintien du principe de la pénalité pour refus de contrôle - pas d'augmentation – reconduction tarifaire du montant 2015 (234 €)
- ✓ Redevance liée à la visite périodique de bon fonctionnement : mise en place d'une redevance annualisée - montant de 18.00 €.

En l'absence de demandes d'intervention, le Président propose à l'assemblée de voter cette proposition.

#### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **VALIDE le nouveau mode de facturation pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif : facturation annualisée et forfaitisée applicable à toutes les habitations non raccordées à l'assainissement non collectif.**
- **VALIDE la traduction de cette décision dans le règlement de service du SPANC à compter du 01/01/2016.**

#### **8) Gestion de l'espace-Urbanisme-Habitat**

*Vice président Sylvain LEFEUVRE*

##### **Habitat :**

- **Validation convention groupement de commande avec la CCRégion de Blain pour étude sur le logement des jeunes en mobilité professionnelle.**

Le vice Président, Sylvain LEFEUVRE expose :

Après avis favorable du Bureau communautaire du 26 novembre 2015, il est proposé au Conseil communautaire de lancer une étude, avec la communauté de communes de Blain, portant sur la pertinence et la faisabilité d'un dispositif de logements temporaires destinés aux jeunes en mobilité professionnelle » afin de connaître les besoins en logements temporaires sur les deux communautés de communes (priorité aux 18-30 ans en s'intéressant aussi aux 16-18 ans et > 30 ans en mobilité / conversion professionnelle).

Actuellement, il existe un réseau d'hébergeurs chez l'habitant dans le cadre d'une convention avec l'association Odyssee. Il n'existe pas de résidences proprement dites sur les Communauté de communes d'Erdre & Gesvres, Région de Blain, Loire et Sillon, St Gildas - Pontchâteau et Cœur d'Estuaire (36 communes, près de 140 000 habitants) / étude groupée réalisée par ces 3 dernières en 2015)

Les enjeux sont d'ordre économique en aidant les entreprises et artisans à recruter des jeunes, mais aussi d'ordre social en apportant aux jeunes une solution de logements dans leur parcours de mobilité.

Pour rappel, cette action était inscrite dans le deuxième Programme Local de l'Habitat et dans la démarche Agenda 21. Elle a été retenue par la commission aménagement au titre d'action prioritaire à lancer en ce début de mandat.

Le coût de l'étude est estimé à 25 000 € HT, dont 20 000 € (80%) CCEG et 5 000 € (20%) CCRB (au prorata du nombre d'habitants). L'étude pourrait être financée à 50% par la Région (Fonds Régional d'Etudes Stratégiques), à 30% par le Programme européen Leader et autofinancée à hauteur de 20% (4 000 € pour la CCEG et 1 000 € pour la Région de Blain).

Le projet a été validé en commission aménagement, par le Bureau communautaire des deux communautés de communes et par le Conseil communautaire de la Région de Blain.

La consultation pour retenir un prestataire devrait intervenir courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 pour une restitution de l'étude fin 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire de valider la convention de groupement de commande avec la Communauté de communes de la Région de Blain pour cette étude sur le logement des jeunes en mobilité professionnelle.

*Dans le budget prévisionnel, Jean Louis ROGER relève un financement du programme Leader. Est à dire que la répartition des sommes de ce programme est déjà plus ou moins affectée.*

*Sylvain LEFEUVRE et Frédéric MAINDRON expliquent qu'il s'agit là d'un plan de financement dans lequel il est espéré une subvention Leader. A ce jour, aucune aide n'a été attribuée par le Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale qui doit se réunir pour la première fois le 4 février 2016.*

*Cependant, ajoute Jean Louis ROGER, la maîtrise de l'enveloppe globale du Leader appartient à la communauté de communes d'Erdre & Gesvres. Il a cru comprendre que des discussions ont eu lieu sur une répartition sur le groupement d'intercommunalités, ensuite par communes. On voit d'ores et déjà sur ce dossier une orientation donnée.*

*Frédéric MAINDRON précise que c'est le rôle du Groupement d'Action Locale par son Comité de Programmation constitué pour moitié d'un collège public d'élus et d'un collège privé de décider de la répartition de l'enveloppe suivant les projets qui seront retenus.*

*Joël PORTIER relève que la note de synthèse donne l'impression que le cahier des charges parle essentiellement des besoins des jeunes en mobilité spécifique liée à l'alternance. Il souhaite savoir si ce document traite aussi des offres différenciées qui peuvent répondre à la demande, comme l'hébergement chez des particuliers, en structures de tourisme vert inutilisées certaines périodes de l'année...*

*Cela fait partie de l'objet de l'étude répond Sylvain LEFEUVRE : identifier la demande, la quantifier et ensuite de proposer des solutions sans partir à priori sur une solution de type foyer.*

*Jean Luc BESNIER fait part de l'expérience de la COMPA ; territoire sur lequel les foyers existants fonctionnent très bien.*

En l'absence d'autres demandes d'intervention, Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter cette proposition.

#### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE la convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes de la Région de Blain pour l'étude sur le logement des jeunes en mobilité professionnelle et AUTORISE le Président à signer cette convention.**

## Urbanisme :

### ○ Validation des modalités de collaboration CCEG/Communes pour élaboration du PLUi

Le vice Président, Sylvain LEFEUVRE expose :

Le conseil communautaire du 13 novembre 2013 a approuvé la charte de gouvernance politique en matière d'élaboration du PLUi ; charte qui a été signée par les douze Maires en Bureau élargi du 22 janvier 2014. Le PLUi a été prescrit le 26 février 2014.

Les nouvelles dispositions relatives à la collaboration depuis la loi ALUR (24-03-2014) font obligation de définir les conditions de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Ces modalités doivent être examinées lors de la Conférence Intercommunale des Maires et avant la prescription du PLUi. Elles doivent ensuite être arrêtées par délibération en Conseil communautaire avant de prescrire le PLUi.

Une possibilité permet de proroger les délais de la grenellisation des PLU communaux à 2019 en abrogeant et re-prescrivant le PLUi avant le 31 décembre 2015 (délais assignés au PLUi).

A l'issue de la Conférence intercommunale des Maires du 10 décembre 2015, il est proposé :

- . de conserver la charte de gouvernance politique (engagements politiques) en l'état ;
- . de préciser le rôle et l'organisation des instances communales et intercommunales.

. Organisation communale :

- Binôme référent (élu/agent) en charge du PLUi : participe au COPIL PLUi présidé par le VP Aménagement, interface entre la CCEG et les communes.
- Agent référent : participe au comité technique PLUi.
- Conseil municipal : débat sur le PADD intercommunal et donne un avis sur le PLUi arrêté (PPA).
- Commission en charge du suivi du PLUi : rôle, format et fonctionnement propre à chaque commune. Impliquée dans le circuit d'info et d'échanges sur le PLUi.

. Organisation intercommunale :

- comité de pilotage PLUi : instance coordinatrice du projet qui assure le suivi du chantier PLUi dans le respect du calendrier. Présidé par le VP aménagement. Peut être élargi aux Maires et VP concernés. Peut rassembler les agents du comité technique PLUi.
- Comité technique PLUi : apporte son analyse et ses propositions. Est animé par le chef de projet PLUi et composé des agents référents communaux et agents référents CCEG (équipe projet).
- Conseil communautaire : instance décisionnelle, il débat et approuve les étapes principales du PLUi (dont PADD, arrêt, approbation).
- Conférence intercommunale des Maires : examine les modalités de collaboration en amont de l'élaboration, examine les avis et observations avant l'approbation du PLUi.
- Bureau communautaire : peut être élargi aux Maires et à l'élu représentant la commune. Peut se réunir pour des arbitrages sur des orientations et dispositions majeures (dont PADD, arrêt, approbation).
- Séminaire annuel de l'urbanisme : assemblée plénière des conseillers municipaux et/ou des commissions en charge du suivi du PLUi et des agents référents du PLUi. Lieu d'information et d'échange sur le PLUi. 1<sup>er</sup> assemblée plénière le 28 janvier 2016.

Calendrier prévisionnel :



Emmanuel RENOUX note bien la tenue de séminaires annuels pour l'ensemble des élus municipaux. Il pose la question de la transparence des débats et des documents de travail pour les conseillers communautaires ne faisant pas partie des comités de pilotage ; le séminaire annuel sera-t-il le seul moyen d'avoir des informations sur le sujet ou les documents produits seront-ils consultables ? Les élus minoritaires, selon lui, ont des difficultés à obtenir les débats des différentes commissions. La transparence est nécessaire sur un tel sujet technique qui a besoin d'être analysé et discuté avant un séminaire annuel.

*Il propose une mise en ligne de tous les documents approuvés par les comités de pilotage et commissions à postériori pour que tous les élus communautaires non participant puissent les consulter et avancer au même pas que les élus partie prenante.*

*Sylvain LEFEUVRE précise que ce travail est mené par un certain nombre d'instances : le comité de suivi réunissant tous les adjoints à l'urbanisme qui étudient les différentes modifications, révisions de chaque document d'urbanisme, le comité de pilotage PLUi regroupant les adjoints à l'urbanisme et les Maires pour les étapes clés.*

*Il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'une fois les documents discutés à soumettre à validation du Conseil communautaire soient consultables sous des modalités à définir.*

*Un certain nombre de documents sont déjà déposés sur la plateforme « kit accueil des élus » dont les modalités d'accès ont été transmis aux conseillers communautaires.*

*Le Président, Yvon LERAT, partage cette idée de transparence des documents pour les élus communautaires à partir du moment où ils ont été validés par les comités de travail. Les modalités de mise en ligne seront organisées pour ce faire.*

En l'absence d'autres demandes d'intervention, Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter cette proposition.

#### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, A l'issue de la conférence des Maires du 10 décembre 2015 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, APPROUVE l'arrêt des modalités de collaboration de la communauté de communes avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi telles que présentées.**

#### ○ **Re-prescription du PLUi et définition des modalités de concertation avec les habitants**

Le vice Président, Sylvain LEFEUVRE expose :

Le Conseil Communautaire du 26 février 2014 a prescrit l'élaboration de son PLUi.

La Communauté de Communes souhaite saisir la possibilité offerte par la loi ALUR (24-03-2014) offrant la possibilité de repousser les délais de grenellisation des PLU communaux à 2019, considérant que pour grenelliser les PLU communaux, il serait nécessaire d'engager des révisions générales de ces documents, ce que la loi ne permet pas suite à la prescription du PLUi.

Les objectifs poursuivis par le PLUi d'Erdre & Gesvres restent les mêmes en matière d'aménagement du territoire, d'habitat, d'économie, de mobilité, d'environnement / paysage, d'agriculture, d'énergie.

Les modalités de la concertation publique pour le PLUi :

Les objectifs de la concertation sont de permettre, aux habitants, associations locales et autres personnes concernées, tout au long de l'élaboration du projet de PLU Intercommunal et ce jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir
- de formuler des observations et propositions
- de partager le diagnostic du territoire
- d'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet
- de s'approprier au mieux le projet de territoire

A cette fin, les modalités de la concertation prévues dans la délibération de prescription initiale du PLUi restent les mêmes, à savoir :

- Organisation de réunions publiques
- Communication locale
- Ouverture d'un registre au siège de la communauté de communes et de chacune des Mairies du territoire.

La concertation sera conduite par Erdre et Gesvres en étroite association avec les 12 communes la composant.

En l'absence de demandes d'intervention, Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter cette proposition.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉCIDE :**

- . **d'ABROGER** la délibération du 26 février 2014 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme intercommunal sur Erdre & Gesvres,
- . **de PRESCRIRE** l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme intercommunal qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux PLU actuellement en vigueur,
- . **d'APPROUVER** les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,
- . **de FIXER** les modalités de la concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, comme exposées précédemment.

**Application du droit des sols :**

- **Avenant convention prestation de service d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour les Communautés de Communes des Régions de Blain et Nozay portant sur l'assistance informatique et la formation liée.**

Le vice Président, Sylvain LEFEUVRE expose :

Le Conseil Communautaire du 6 mai 2015 a approuvé la convention de prestation de service d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour les communautés de communes des Régions de Blain et Nozay sans annexe sur les échanges informatiques ; les négociations n'étant pas closes.

Depuis, l'équipement des communes des régions de Blain et de Nozay du logiciel d'instruction utilisé par Erdre et Gesvres : « Droits de Cités » a été prévu.

Il permet une interface directe et facilitée des échanges Communes/service instructeur, une optimisation de l'instruction, un gain de temps, notamment pour l'assistante et une homogénéité des pratiques.

Toutes les communes de ces intercommunalités passent commande et souhaitent une installation informatique et une formation par des techniciens d'Erdre et Gesvres.

Il convient par conséquent de finaliser un avenant à la convention de prestation de service, comme suit :

- modification dans l'article 5 sur la contribution au frais de création du service; il est désormais rajouté que « *l'accès au réseau Internet doit se faire à partir d'un équipement réseau disposant d'une adresse IP fixe délivrée par l'opérateur* ».
- modification dans l'article 6 sur les données informatiques et SIG : y sont supprimés les références à un kit de connexion et au logiciel Netextender.
- ajout d'une annexe n°3 sur l'assistance informatique et la formation qui détaille :
  - les contributions financières dues pour l'assistance technique, l'installation et le paramétrage des outils par un technicien informatique d'Erdre et Gesvres.
  - les modalités de formation des agents d'urbanisme à l'utilisation du logiciel « Droits de Cités » ainsi que le cout par agent; formation dispensée par la responsable SIG Erdre et Gesvres.
  - la contribution due pour l'assistance technique ultérieure.Ces contributions prennent en compte le temps passé et les frais de déplacement.

Sylvain LEFEUVRE confirme que le premier séminaire aura lieu en séance plénière du 28 janvier 2016 à 19h00 à Héric. Seront invités les élus municipaux, DGS, agents à l'urbanisme, équipe projet technique CCEG, Conseil de développement.

L'ordre du jour portera sur l'information sur les enjeux du PLUi / la collaboration avec les communes / le calendrier et un temps d'échanges sur la consommation d'espace et cadre de vie (ex : démarche « Bimby »).

En l'absence de demandes d'intervention, Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter cette proposition.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de prestation de service d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour les Communautés de Communes des Régions de Blain et Nozay ; AUTORISE le Président à signer cet avenant et ses annexes.**

- **Avenant à la Convention de délégation de compétence du transport scolaire**

Le vice Président, Jean Luc BESNIER expose :

En préalable à la présentation du sujet, Jean Luc BESNIER précise que les élus ont été mis devant le fait accompli par le Conseil Départemental après une réunion entre techniciens de la délégation départementale, sans consultation des élus. Il a exprimé cette problématique de méthode auprès des services du Département.

Il revient au sujet proprement dit et expose :

Le budget annexe Transport scolaire est assujéti à la TVA, à la demande du Conseil départemental de Loire-Atlantique, depuis le 01/01/2014, sur la base d'un rescrit émanant de Bercy ouvrant droit à la récupération de TVA sur les services de transport scolaire gérés par les Autorités organisatrices de second rang (AO2).

L'objet de l'avenant consiste à prolonger la convention en vigueur avec modification de la relation d'autorité organisatrice et à adapter le dispositif en place afin de permettre au Département de s'assujéti à la TVA en transport scolaire.

Il prolonge la durée de la convention de délégation de compétence jusqu'au 31 août 2020 compte tenu du transfert de compétence à la Région au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le Département devient assujéti à la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; pour la Direction Régionale Finances Publiques, la qualité fiscale d'Erdre & Gesvres est « intermédiaire transparent ».

A la suite de l'avenant, le Département paie les transporteurs, Erdre & Gesvres continue à fixer la part famille et à la percevoir et transfère toute la recette au Département.

Le Département garantit, par une subvention, l'équilibre du budget annexe d'Erdre & Gesvres, pour toutes les dépenses nécessitées par le transport scolaire, y compris celles qui touchent à l'accompagnement des primaires.

Jean Luc BESNIER rappelle que la loi NOTRe imposera le transfert de compétence transport scolaire à la Région qui sera effectif en janvier 2017, pour la rentrée 2017-2018. Il est très fortement probable que la Région qui deviendra AO1 ne fera que reprendre les conventions existantes. Qu'en sera-t-il de la CCEG en tant qu'AO2; la question a été posée au vice président départemental pour connaître la position du Conseil départemental. Le Département se positionne t il sur un titre d'AO2; dans cas, la CCEG n'aurait plus en charge la gestion des transports scolaires ou le Département n'aurait plus de fonction sur le transport scolaire auquel cas la CCEG reste AO2. La réponse politique est pour l'instant en attente.

En l'absence de demandes d'intervention, Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter cette proposition.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la convention initiale de délégation de compétence du transport scolaire signée avec le Département le 9 juillet 2009,

Vu l'avenant n°1 à cette convention du 11 juillet 2014,

**VALIDE les termes de l'avenant à la convention de délégation de compétence proposée par le Département.**

- **SYndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique :**

**Évolution statutaire du SYDELA et désignation d'un représentant de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres à la commission consultative sur le thème de l'énergie.**

Le vice Président, Patrick LAMIABLE expose :

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte prévoit de nouvelles dispositions notamment l'élargissement du domaine d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz.

Dans ce cadre, le SYDELA souhaite effectuer une modification de ses statuts afin de proposer de nouveaux services à ses collectivités adhérentes sous la forme de compétences optionnelles. Ces nouvelles compétences sont en lien avec la transition énergétique :

- Infrastructure de recharge pour les véhicules électriques
- Infrastructure de charge pour les véhicules au gaz
- Production d'énergie
- Réseaux de chaleur et de froid

Les collectivités ne seront pas dessaisies de ces compétences sans délibération de leur part.

Le SYDELA souhaite effectuer également un toilettage rédactionnel de plusieurs articles de ses statuts afin de :

- Simplifier la rédaction pour donner plus de lisibilité
- Modifier des références juridiques obsolètes
- Compléter les modalités éventuelles de reprise d'une compétence optionnelle par un adhérent
- Préciser les activités menées dans le cadre des compétences transférées

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte prévoit dans son article 198 également la mise en place d'une commission consultative sur le périmètre des autorités organisatrices de la distribution électrique. Cette commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Elle est composée d'un représentant pour chacun des 22 EPCI à fiscalité propre concernés et de 22 délégués du comité syndical.

Le Président, Yvon LERAT, informe de la proposition du Bureau de désigner le vice Président en charge de l'environnement, Patrick LAMIABLE, en tant que représentant d'Erdre & Gesvres à cette commission.

*Jean Jacques KOGAN informe que cette modification des statuts a été délibérée en conseil municipal à Sucé sur Erdre et qu'il a voté contre car il considère que les expériences avec le Sydela n'étaient pas très satisfaisantes sur ses propres compétences actuelles. Il n'accorde pas sa confiance au Sydela pour qu'il se dote de nouvelles compétences et de nouveaux services alors qu'il n'est pas capable d'assurer correctement ses missions premières.*

*En conseil municipal, il y avait eu des votes de défiance vis-à-vis du Sydela lorsqu'il a fallu choisir un opérateur de fourniture d'énergie.*

*Par principe de précaution, il s'abstiendra lors du vote.*

*Jean Louis ROGER précise que la modification des statuts a été votée à une majorité par le conseil municipal de Sucé sur Erdre et qu'il est bien acté que les communes décident seules de ce qu'elles veulent confier au Sydela.*

*Patrick LAMIABLE souligne la distinction entre la représentation de la CCEG au sein de la commission consultative énergie et la modification des statuts du Sydela. Il lui paraît important que la communauté de communes soit présente.*

*Le Président, Yvon LERAT, insiste sur le fait qu'il n'y a pas de transfert de compétence au Sydela du fait de la modification des statuts proposée.*

En l'absence d'autres demandes d'intervention, Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter ces deux propositions.

#### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**par 43 voix pour, 1 abstention (Jean Jacques KOGAN), 0 voix contre  
APPROUVE la modification des statuts du SYDELA tels que proposés.**

**par 43 voix pour, 1 abstention (Patrick LAMIABLE), 0 voix contre  
DÉSIGNE le vice président au développement durable, Patrick LAMIABLE, en tant que représentant d'Erdre & Gesvres à la commission consultative énergie du SYDELA.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 : 50.**